



Le Mans, le 23 juillet 2018

Sécheresse en Sarthe

Mesures de restriction des usages de l'eau

Des **mesures de restriction des usages de l'eau** viennent d'être définies par un arrêté préfectoral en date du ..., et sont applicables sur un **bassin versant en situation d'alerte (Veuve-Tusson)**

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs, ...). Elles consistent en une limitation des conditions d'usage de l'eau (arrosage des pelouses, des golfs, et des jardins, interdit entre 8 h et 20 h ; interdiction du lavage des voitures sauf en stations professionnelles,...) ou une limitation des volumes autorisés (limitation des prélèvements agricoles à 60 % des volumes autorisés sur le bassin en alerte).

Par ailleurs, **les seuils de vigilance sont atteints sur 3 bassins-versants : Bray-Anille, Gée, Dué-Narais**

Il est demandé à chacun de maintenir l'attention aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

Informations complètes sur le site de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr



Situation au 23 JUILLET 2018 des bassins versants par rapport
aux seuils de l'arrêté cadre du 26 décembre 2011

